



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 24/01/2015- Compte rendu

Heure début : 16h30

Heure fin : 17h33

Participants :

Mme. Corinne CABANIÉ (présidente pour le point 0)

Mmes Évelyne AIELLO, Céline BASSET-LÉOBON, Virginie CORMERAIS, Véronique HAÏTCE, Nicole MARION-GAUTIER, Carole NISSOUX, Catherine REMIGY

MMs Christian CAROLI, Daniel MICHEL (président pour le point 1), Patrice ROBERT (président pour les points 2 et suivants), Michel RUFFIÉ

Procurations :

M. Yves MATHEL-THARIN à Mme. Carole NISSOUX

M. Patrick DONDAINE à Mme Corinne CABANIÉ

M. Marc BOCQUET à Mme Virginie CORMERAIS

Absents excusés :

Secrétaire :

Carole NISSOUX

Déroulement séance

15 personnes assistaient à la séance

Ordre du jour :

Point 0 : Approbation des précédents comptes rendus et de l'ordre du jour	1
Point 1 : Élection du maire	1
Point 2 : Élection des adjoints	2
Point 3 : Élection des délégués dans les organismes extérieurs	3
Point 4 : Versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints	4
Point 5 : Élection des membres du CCAS, du correspondant défense et du correspondant tempête	4
Point 6 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal.....	4
Point 7 : Autorisation de recrutement de personnel remplaçant.....	5
Point 8 : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement précédant le vote du budget de l'exercice 2015	5
Point 9 : Questions diverses	6

La séance est ouverte par Mme. CABANIÉ.

Point 0 : Approbation des précédents comptes rendus et de l'ordre du jour

Les comptes rendus des conseils du 26/11/2014 et 17/12/2014 sont approuvés. L'ordre du jour du présent conseil est approuvé.

Point 1 : Élection du maire

Présentation : Suite au 1^{er} tour de l'élection partielle complémentaire du 18 janvier dernier, le conseil est à nouveau complet et en mesure d'élire un nouveau maire. Pour ce point de l'ordre du jour, le conseil est présidé par M. Daniel MICHEL, doyen des conseillers municipaux.

Le Président, en application des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

En préalable, Mme HAÏTCE et M. CAROLI souhaitent faire la déclaration suivante :



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 24/01/2015- Compte rendu

« Véronique HAÏTCE et moi même, avons été élus dimanche dernier et nous tenons à remercier les Goyranais qui se sont exprimés.

Nous pensons qu'il est utile autant pour les élus actuels que pour les Goyranais de clarifier notre position au sein du conseil municipal.

L'intitulé de notre liste était « Opposition Constructive ». En effet, nous désirons porter une vision différente de celle de la majorité actuelle sur la conduite de notre commune.

Ces différences portent sur :

- l'urbanisme et l'accueil de nouveaux habitants
- l'aménagement du presbytère et le choix de son affectation.
- la communication ainsi que la participation active de la population aux décisions de la commune
- la défense de l'école communale

Sur ces sujets et sans doute sur d'autres encore, nous désirons faire entendre une voix différente au sein du conseil et proposer des projets qui alimenteront un débat démocratique que nous souhaitons riche mais apaisé.

Si nous nous tiendrons informé des commissions du Sicoval, il nous semble difficile d'y participer dans la mesure où nous ne saurions y porter que notre point de vue et nos opinions.

Nous nous rencontrerons avec les autres élus, nous l'espérons et nous le souhaitons, sur des sujets tels que le lien social, l'écologie, le développement d'internet, la sécurité routière, l'attention portée aux plus démunis ainsi que sur l'importance pour les Goyranais de se retrouver en toute convivialité autour des associations du village.

Pour porter ces idées et fort du soutien des Goyranais qui nous ont élus, Véronique HAÏTCE présente sa candidature au poste de Maire. »

Les candidatures exprimées sont les suivantes : Patrice ROBERT, Véronique HAÏTCE

Chaque conseiller municipal a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Commentaire de Véronique HAÏTCE : « Attention de ne pas copier sur son voisin »

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

Nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

Patrice ROBERT : 13 voix

Véronique HAÏTCE : 2 voix

Délibération : Le conseil municipal a élu comme nouveau maire de Goyrans M. Patrice ROBERT.

Point 2 : Élection des adjoints

Note : à partir de ce point et pour les suivants, le conseil est présidé par M. Patrice ROBERT

Présentation : Compte tenu de l'élection du nouveau maire, il convient de redéfinir le nombre et les missions des adjoints au maire.

Les périmètres d'intervention des trois adjoints seront finalisés par un arrêté du maire.

Les trois adjoints proposés sont par ordre Mme Corinne CABANIÉ (vie associative, ressources humaines, culture et sport) ; M. Daniel MICHEL (urbanisme, moyens techniques et travaux) ; Mme Catherine REMIGY (école, jeunesse, environnement, internet)

Chaque poste d'adjoint fait l'objet d'un vote séparé.

1^{er} adjoint

Chaque conseiller municipal a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 24/01/2015- Compte rendu

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

Nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

Corinne CABANIÉ : 13 voix (2 abstentions)

2^{ème} adjoint :

Chaque conseiller municipal a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

Nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

Daniel MICHEL : 13 voix (2 abstentions)

3^{ème} adjoint :

Chaque conseiller municipal a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

Nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

Catherine REMIGY : 12 voix (3 abstentions)

Point 3 : Élection des délégués dans les organismes extérieurs

Présentation :

Les propositions de délégués dans les différents organismes extérieurs sont listées ci-après. Il s'agit pour l'essentiel de reconduire les délégués déjà retenus dans le cadre du précédent conseil, à l'exception du SDEHG qui avait accepté durant l'intérim assuré par Mme CABANIÉ de n'avoir qu'un délégué : M. ROBERT est proposé pour rejoindre Mme REMIGY comme délégué à ce syndicat.

Les propositions de délégués dans les différents organismes extérieurs sont donc les suivantes :

CIAS : Compétence Sicoval depuis 2012 : Evelyne AIELLO ; Catherine REMIGY

SDEHG : Catherine REMIGY, Patrice ROBERT

SIEMCA : Evelyne AIELLO ; Céline BASSET-LÉOBON ; Catherine REMIGY ; Corinne CABANIÉ

SMPE : Virginie CORMERAIS ; Michel RUFFIÉ

SIVURS : Céline BASSET-LÉOBON ; Evelyne AIELLO

Note :

CIAS : Conseil intercommunal d'Action Sociale

SDEHG : Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne

SIEMCA : Syndicat Intercommunal de l'École Maternelle des Coteaux de l'Ariège

SMPE : Syndicat Mixte de Protection de l'Environnement

SIVURS : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire

Après débat, il est retenu un vote global sur l'ensemble de ces propositions.

Remarque de Véronique HAÏTCE motivant son abstention : « Difficile de se prononcer sans avoir pu apprécier l'engagement de chacun des candidats au poste de délégués. »



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 24/01/2015- Compte rendu

Délibération : Le conseil municipal est appelé à délibérer pour valider ces propositions.

Pour	Contre	Abstentions
13		2 (Mme HAÏTCE, M. CAROLI)

Note : pour le conseil de communauté du Sicoval, les délégués communautaires de la commune sont dans l'ordre du tableau M. Patrice ROBERT et Mme Corinne CABANIÉ

Point 4 : Versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Présentation : Maintien des indemnités de fonction au niveau de la précédente municipalité, soit pour le maire : 18,6% et pour les adjoints : 8,25% de l'indice 1015.

A la demande du maire, il est proposé un vote séparé pour les indemnités du maire et celles des adjoints

Délibération :

Le vote concernant les indemnités du maire donne les résultats suivants :

Pour	Contre	Abstentions
12		3 (M. ROBERT, Mme HAÏTCE, M. CAROLI)

Le vote concernant les indemnités des adjoints donne les résultats suivants :

Pour	Contre	Abstentions
12		3 (Mme CABANIÉ, Mme HAÏTCE, M. CAROLI)

Point 5 : Élection des membres du CCAS, du correspondant défense et du correspondant tempête

Présentation :

CCAS : Patrice ROBERT (président de droit) ; Evelyne AIELLO ; Corinne CABANIÉ ; Virginie CORMERAIS ; Catherine REMIGY.

Correspondant défense : Patrice ROBERT

Correspondant tempête : Catherine REMIGY, suppléant Patrice ROBERT

Note : CCAS : Conseil Communal d'Action Sociale

Pour le CCAS, les membres extérieurs au conseil municipal sont maintenus dans leur fonction.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour élire les membres du CCAS, du correspondant défense et du correspondant tempête.

Pour	Contre	Abstentions
13		2 (Mme HAÏTCE, M. CAROLI)

Point 6 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Présentation : Donner la possibilité au maire d'agir sans systématiquement requérir préalablement une délibération du conseil municipal, ce afin d'alléger les lourdeurs d'exécution pour les activités courantes. La délibération est prise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

De manière détaillée, il s'agit de confier au maire pour la durée du mandat les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 24/01/2015- Compte rendu

- décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial inférieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Délibération :

Pour	Contre	Abstentions
13		2 (Mme HAÏTCE, M. CAROLI)

Point 7 : Autorisation de recrutement de personnel remplaçant

Présentation : Donner la possibilité au maire d'agir sans systématiquement requérir préalablement une délibération du conseil municipal, ce afin d'alléger les lourdeurs d'exécution pour les activités courantes.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Il sera amené à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions proposées et prévoir les enveloppes de crédits correspondantes

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (15)		

Point 8 : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement précédant le vote du budget de l'exercice 2015

Présentation :



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 24/01/2015- Compte rendu

Le budget primitif de la commune n'ayant pas été voté, il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, (hors capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2015. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Maire demande, en conséquence, en référence à l'article L1612-1 du CGCT au conseil municipal de l'autoriser à :

- engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année 2014.
- engager, liquider et mandater, les dépenses de fonctionnement dans la limite des dépenses de fonctionnement de l'année 2014.

Ces crédits seront inclus dans les inscriptions au budget pour l'exercice 2015.

Remarque de Véronique HAÏTCE sur l'abstention au vote des nouveaux élus : Difficile de se prononcer sur des engagements de dépenses d'investissement pouvant concerner des projets ne correspondant pas à notre vision. Pas assez d'éléments pour accepter cette autorisation.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser le maire à engager l'exécution par anticipation du budget 2015 selon les dispositions présentées :

Pour	Contre	Abstentions
13		2 (Mme HAÏTCE, M. CAROLI)

Point 9 : Questions diverses

Point 9.1

Attribution d'une indemnité de déplacement aux agents chargés du recensement. L'objectif vise à attribuer aux deux agents chargés du recensement une indemnité venant en complément de la rémunération prévue lors du conseil municipal du 17 décembre 2014. Cette indemnité est destinée à couvrir les frais engendrés par les multiples déplacements effectués par ceux-ci lors des opérations liées à ce recensement.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour accorder une indemnité de déplacement d'un montant de 50€ pour chaque agent recenseur, en complément des indemnités décidées lors du conseil du 17 décembre :

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (15)		

Point 9.2

Point d'information du conseil municipal :

Au titre des questions diverses, M. le maire annonce son intention de déposer plainte avec constitution de partie civile dans l'affaire qui oppose la commune aux responsables de la décharge sauvage sise en zone inondable (RD24, route du Lauragais), en l'espèce la société CRUZ BTP. Cette décision est prise après avis des services juridiques de la préfecture. En réponse à une question posée, M. MICHEL indique que le coût pour la commune sera nul dès lors que la procédure permettra d'aboutir à une condamnation aux dépens des responsables de cette décharge sauvage.

Commentaire de Véronique HAÏTCE : « La municipalité précédente s'était déjà saisie du dossier, elle se propose d'apporter des informations sur ce qui avait été fait dès que possible. »